

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON (arrivée à 19h15), Stéphanie COLIN, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoir : Danielle CHARTON donnant pouvoir à Stéphanie COLIN (jusqu'à 19h15)

Absents : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET et Éric DE AZEVEDO

Secrétaire de séance : Aurélie QUEHEN

Le compte rendu de la séance du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Eau N° 001 _ 140425

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 11

Adoption du compte administratif 2024 – Budget Eau N° 002 _ 140425

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	102 585,52 €			53 719,06 €	102 585,52 €	53 719,06 €
Opérations de l'exercice	185 958,43 €	233 838,34 €	350 834,75 €	351 243,83 €	536 793,18 €	585 082,17 €
TOTAUX	288 543,95 €	233 838,34 €	350 834,75 €	404 962,89 €	639 378,70 €	638 801,23 €
Résultats de clôture	54 705,61 €			54 128,14 €	54 705,61 €	54 128,14 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	288 543,95 €	233 838,34 €	350 834,75 €	404 962,89 €	639 378,70 €	638 801,23 €
RESULTATS DEFINITIFS	54 705,61 €			54 128,14 €	577.47 €	

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. : Les résultats seront repris en investissement et en fonctionnement dans les résultats de la commune (Soit - 54 704.61 € au compte 001 et + 54 128.14 € au compte 002)

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 10

Arrivée de Danielle CHARTON à 19h15

**Arrêt des résultats 2024 – Budget Eau
N° 003 _ 140425**

Monsieur le Maire expose les résultats ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	233 838.34 €	Recettes	351 243.83 €
Dépenses	185 958.43 €	Dépenses	350 834.75 €
Résultat de l'exercice	47 879.91 €	Résultat de l'exercice	409.08 €
Résultat antérieur reporté	-102 585.52 €	Résultat antérieur reporté	53 719.06 €
RESULTAT CUMULE (001)	-54 705.61 €	RESULTAT CUMULE (b)	54 128.14 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	Résultat à affecter au 1068	0.00 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €		
Besoins de financement (a)	0.00 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	54 128.14 €	Résultat après affectation (002)	54 128.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cet arrêt des résultats

- **DECIDE** de supprimer le budget annexe Eau et Assainissement (conformément à l'arrêté préfectoral qui acte le transfert de compétences à la communauté de communes Serein Armance)

Vote : Pour 11

**Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA
N° 004 _ 140425**

Le Maire expose : La commune de Venizy a transféré la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCSA, au 1er janvier 2025.

Le budget annexe clôture avec les résultats suivants, qui seront repris au sein du budget principal de la commune en 2025 :

Investissement : - 54 705.61 €
Exploitation : 54 128.14 €

Les résultats sont le fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service.

La commune peut faire le choix de reverser tout ou partie de ces résultats à la CCSA.

Il est à noter que la commune :

- transférera par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- transférera aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours),
- mais conservera les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période « avant transfert ».

Ainsi, il faut tenir compte d'éventuelles non-valeurs, ou de reliquats de charges d'exploitation 2024.

A contrario, la commune transférera aussi la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA, qui devra les engager et en assumer le coût.

Il est donc cohérent de verser une partie des résultats à la CCSA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

De verser à la CCSA les montants suivants :

- 54 705.61 euros pris sur le solde d'exécution d'investissement
- 54 128.14 euros pris sur le résultat d'exploitation

dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux comptes respectifs n° 1068 et n° 65888 du budget communal 2025.

Vote : Pour 11

**Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Commune
N° 005 _ 140425**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Pour 11

**Adoption du compte administratif 2024 – Budget Commune
N° 006 _ 140425**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	166 555,02 €			285 647,64 €	166 555,02 €	285 647,64 €
Opérations de l'exercice	323 536,93 €	192 780,59 €	1 144 685,41 €	1 252 887,87 €	1 468 222,34 €	1 445 668,46 €
TOTAUX	490 091,95 €	192 780,59 €	1 144 685,41 €	1 538 535,51 €	1 634 777,36 €	1 731 316,10 €
Résultats de clôture	297 311,36 €			393 850,10 €	297 311,36 €	393 850,10 €
Reste à réaliser	95 127,00 €	185 501,00 €			95 127,00 €	185 501,00 €
TOTAUX CUMULES	585 218,95 €	378 281,59 €	1 144 685,41 €	1 538 535,51 €	1 729 904,36 €	1 916 817,10 €
RESULTATS DEFINITIFS	206 937,36 €			393 850,10 €		186 912,74 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 10

**Affectation du résultat 2024 – Budget Commune
N° 007 _ 140425**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	192 780,59 €	Recettes	1 252 887,87 €
Dépenses	323 536,93 €	Dépenses	1 144 685,41 €
Résultat de l'exercice	-130 756,34 €	Résultat de l'exercice	108 202,46 €
Résultat antérieur reporté	-166 555,02 €	Résultat antérieur reporté	285 647,64 €
RESULTAT CUMULE (001)	-297 311,36 €	RESULTAT CUMULE (b)	393 850,10 €
Restes à réaliser en dépenses	95 127,00 €	Résultat à affecter au 1068	206 937,36 €
Restes à réaliser en recettes	185 501,00 €		
Besoins de financement (a)	-206 937,36 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	186 912,74 €	Résultat après affectation (002)	186 912,74 €

Soit un résultat cumulé avec le budget « Eau et Assainissement » clôturé :

Résultats cumulés BP commune et BP Eau et Assainissement	BP commune	BP Eau et Assainissement	BP 2025 Cumulé
001	-297 311.36 €	-54 705.61 €	-352 016.97 €
002	186 912.74 €	54 128.14 €	241 040.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat, à savoir :

Compte 001 = - 352 016.97 €

Compte 002 = 241 040.88 €

Et une affectation au Compte 1068 = 206 937.36 €

Vote : Pour 11

Vote des quatre taxes 2025
N° 008 _ 140425

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025, sans d'augmentation, comme suit :

	Taux Voté	Bases Prévisionnelles	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière bâtie	37.10 %	744 800 €	276 321 €
Taxe foncière non bâtie	46.92 %	142 700 €	66 955 €
Taxe d'habitation	19.61 %	178 100 €	34 925 €
CFE	20.05 %	50 100 €	10 045 €
TOTAL			388 246 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11

Subventions 2025
N° 009 _ 140425

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les chats Veniziens	1 000.00 €
Foyer Rural	2 500.00 €
Foyer Rural (tacots)	800.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy	2 500.00 €
CFA Agricole Venoy	150.00 €
Les Resto du coeur	1 000.00 e
ADMR	500.00 €
Les PEPS	100.00 €
TOTAL	8 550.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 11

**Subventions école 2025
N° 010 _ 140425**

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 540 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 11

**Adoption du budget 2025 – Budget Commune
N° 011 _ 140425**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2025.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 14 avril 2025,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	582 754.81 €	582 754.81 €
FONCTIONNEMENT	1 218 225.20 €	1 218 225.20 €
TOTAL	1 800 980.01 €	1 800 980.01 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 11

ASTREINTES à Compter du 1^{er} mai 2025
N°012_140425

Suite au départ d'un agent, Monsieur Le Maire propose de modifier les astreintes et de les répartir sur deux agents au lieu de trois.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

VU le décret n° 2001.623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005.542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décrets n°2003.363 du 15 avril 2003 et n° 2003.545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences.

DECIDE

- de modifier des astreintes de sécurité pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques employés exerçant les missions d'entretien et de réparations.
- Ces astreintes se dérouleront sur les week-ends toute l'année à compter du 1^{er} mai 2025 à raison de 52 semaines par deux agents, soit 26 astreintes par an et par agent soit 2.16 astreintes par mois et par agent.

L'astreinte débutera du vendredi soir au lundi matin pour un montant forfaitaire de 109.28 €/week-end, revalorisée selon la réglementation en vigueur soit (109.28 € x 2.16 astreintes = 236.04 € par mois et par agent)

DONNE son accord, à l'unanimité.

Vote : Pour 11

INFORMATIONS

Travaux en cours :

Eclairage public en LED : parking de la maison de la culture à finir

Echange avec le conseil départemental de la D30 avec la rue du Trianon : les études sont en cours

Fibre : Problème dans la grande Rue au niveau du feu tricolore, une tranchée est nécessaire pour résoudre le problème.

Maison de la culture : Réparation, peinture et changement de luminaires à l'extérieur.

Manifestations :

8 mai : Commémoration de la guerre de 1945

18 juin : Marché d'été

21 juin : Commémoration à la stèle des Fourneaux et fête de la musique

14 juin : Concert 1492 pour le lancement de la souscription pour la rénovation de l'église.

Les Amis du Clocher et du Patrimoine : Dissolution de l'association suite à la démission collective des membres du bureau. Absence de bénévoles pour reprendre l'association....

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 26 mai 2025 à 19 heures

Lundi 23 juin 2025 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.
et ont signé au registre les membres présents.**

- Délibération n° 001 – 140425 : Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Eau
- Délibération n° 002 – 140425 : Adoption du compte administratif 2024 – Budget Eau
- Délibération n° 003 – 140425 : Arrêt des résultats 2024 – Budget Eau
- Délibération n° 004 – 140425 : Reversement des résultats de l'eau et de l'assainissement à la CCSA
- Délibération n° 005 – 140425 : Adoption du compte de gestion 2024 – Budget Commune
- Délibération n° 006 – 140425 : Adoption du compte administratif 2024 – Budget Commune
- Délibération n° 007 – 140425 : Affectation du résultat 2024 – Budget Commune
- Délibération n° 008 – 140425 : Vote des quatre taxes 2025
- Délibération n° 009 – 140425 : Subventions 2025
- Délibération n° 010 – 140425 : Subventions école 2025
- Délibération n° 011 – 140425 : Adoption du budget 2025 – Budget Commune
- Délibération n° 012 – 140425 : ASTREINTES à Compter du 1er mai 2025